

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « ROUTE DU RHUM 2026 »

Virtual Regatta Offshore : Courses 797 (Ultim), 845 (IMOCA), 846 (Ocean Fifty), 844 (Class40) et 847 (Vintage Multi)

Article 1 – Organisation

La société VIRTUAL REGATTA, société par actions simplifiée au capital social de 24 933 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 442 178 786, dont le siège social est sis Sharewood - Bâtiment B, 28 rue Parmentier, 59650 Villeneuve-d'Ascq (France), (ci-après « la Société Organisatrice » ou « Virtual Regatta »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Route du Rhum 2026 » (ci-après « le Jeu »). Les bureaux de la Société Organisatrice, auxquels toute correspondance relative au Jeu peut être adressée, sont situés 33 avenue Émile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt (France).

Le Jeu est accessible exclusivement via le site Internet officiel www.virtualregatta.com et l'application mobile Virtual Regatta Offshore, téléchargeable sur les plateformes App Store et Google Play.

Le présent règlement définit les modalités, conditions et règles applicables à la participation au Jeu, à la désignation des gagnants et à l'attribution des dotations.

Le Jeu se déroule entre le 1er octobre 2026 (ouverture des courses) et le 5 décembre 2026 (clôture du Jeu), sauf prorogation, suspension ou interruption décidée dans les conditions prévues au présent règlement.

Le présent règlement pourra être modifié uniquement pour un motif légitime (nécessité technique, contrainte réglementaire, ajustement lié au calendrier de la course réelle, ou cas de force majeure). Toute modification fera l'objet d'une mise à jour datée publiée sur le site précité, entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne, et ne pourra porter atteinte aux droits acquis des participants ni dénaturer l'économie du Jeu.

Le Jeu est organisé et opéré par Virtual Regatta, qui en assure la supervision, le contrôle technique et la communication. Les dotations décrites à l'article 6 sont fournies par les sociétés partenaires suivantes, ci-après désignées ensemble « les Fournisseurs » :

- **CORSAIR** (compagnie aérienne), fournisseur des dotations « vols » ;
- **LA CRÉOLE BEACH HOTEL & SPA** (marque « Des Hôtels et des Îles »), SAS dont le siège social est situé LD Pointe de la Verdre, 97190 Le Gosier (Guadeloupe), immatriculée au RCS de Pointe-à-Pitre sous le numéro 419 349 188, fournisseur des dotations « séjours » ;
- **ALPINA WATCH INTERNATIONAL SA**, dont le siège social est situé Route de la Malaise 8, 1228 Plan-les-Ouates (Suisse), fournisseur des dotations « montres ».

Article 2 – Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat, et implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, de ses éventuels avenants, ainsi que des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de Virtual Regatta, disponibles sur www.virtualregatta.com.

2.1 – Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un compte actif sur la plateforme Virtual Regatta Offshore, d'un accès à Internet, et ayant accepté les CGU de Virtual Regatta. Le Jeu est accessible depuis tout pays où la participation à un jeu-concours en ligne n'est pas interdite par la législation locale. Il appartient au participant de s'assurer que sa participation ne contrevient pas aux lois de son pays de résidence.

L'attention des participants ne résidant pas en France métropolitaine est expressément attirée sur les modalités des dotations décrites à l'article 6.1 : les vols compris dans la dotation « voyage » sont des allers-

retours Paris – Pointe-à-Pitre, et l'acheminement entre le domicile du gagnant et Paris reste à sa charge exclusive.

2.2 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le joueur doit, au moyen d'un compte personnel unique : (i) s'inscrire à au moins l'une des cinq courses Route du Rhum 2026 (identifiants de course 797 (Ultim), 845 (IMOCA), 846 (Ocean Fifty), 844 (Class40) et 847 (Vintage Multi)) sur Virtual Regatta Offshore, y compris après le départ officiel ; et (ii) franchir la ligne d'arrivée avant la fin des courses définie à l'article 4, en ayant suivi l'intégralité du parcours tel qu'il est défini dans l'interface de jeu. Seuls les joueurs ayant satisfait à ces deux conditions et figurant au classement officiel de la course sont réputés participants au Jeu et soumis au présent règlement. Le fait de prendre le départ de la course vaut acceptation pleine et entière du présent règlement et des CGU de Virtual Regatta.

Le classement officiel de la course est le classement général de chaque course, calculé par le moteur de jeu Virtual Regatta et figé à la clôture du Jeu ; il est établi par catégorie de bateaux. Les courses privées créées par les joueurs disposent de leur propre classement, qui n'est pas pris en compte pour le Jeu. La course comprend cinq (5) catégories : **Ultim, IMOCA, Ocean Fifty, Class40 et Vintage Multi** (ci-après « les Catégories »). Le choix de la catégorie résulte du bateau sélectionné par le joueur dans l'interface de jeu.

Le jeu Virtual Regatta Offshore propose des achats facultatifs (notamment Full Pack, options et abonnement VIP), susceptibles d'améliorer les performances du bateau. Aucun achat n'est nécessaire pour participer au Jeu ni pour être éligible à une dotation.

2.3 – Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, le participant doit être une personne physique âgée d'au moins dix-huit (18) ans révolus, ou de l'âge de la majorité légale dans son pays de résidence s'il est plus élevé, à la date d'ouverture de la course, disposer d'un compte personnel Virtual Regatta Offshore associé à une adresse e-mail valide, et participer en son nom propre, à titre individuel et non pour le compte d'un tiers. L'éligibilité est subordonnée à la justification, sur demande, de la majorité du participant à la date d'ouverture et de la concordance entre l'identité du titulaire du compte et les justificatifs produits ; à défaut, le participant est déclaré inéligible.

Chaque personne ne peut participer qu'au moyen d'un seul compte. Un même joueur peut en revanche prendre le départ de plusieurs des cinq courses, une par Catégorie, avec ce compte unique. La définition des comptes multiples, les procédés de fraude et les motifs de radiation ou de disqualification sont régis par les CGU de Virtual Regatta, que le participant déclare connaître et accepter ; Virtual Regatta peut écarter ou disqualifier tout participant sur le fondement des constats opérés conformément aux CGU, notamment par corrélation de comptes, d'adresses IP, d'identifiants techniques ou de moyens de connexion. Toute participation effectuée par un moyen automatisé (programme, script, bot ou tout autre procédé de contournement) est strictement interdite et considérée comme une fraude.

Est en outre prohibée, et entraîne la disqualification, toute entente, coalition ou accord, exprès ou tacite, entre participants ou avec des tiers, ayant pour objet ou pour effet de mettre en commun, partager ou répartir une dotation ou sa valeur, ou de coordonner des participations en vue d'augmenter les chances de gain de l'un d'eux. En acceptant le présent règlement, le participant déclare sur l'honneur participer pour son seul compte et n'être lié par aucun accord de cette nature.

2.4 – Inéligibilités et exclusions

Ne peuvent prétendre à aucune dotation : les dirigeants, salariés, collaborateurs, mandataires et représentants des sociétés Virtual Regatta SAS, 52 Entertainment SAS, Corsair, La Créole Beach Hotel & Spa (Des Hôtels et des Îles) et Alpina Watch International SA, ainsi que les membres de leur foyer (conjoint, partenaire, enfants et toute personne vivant sous le même toit) ; les prestataires, sous-traitants, partenaires techniques ou commerciaux ayant contribué directement ou indirectement à l'organisation, au développement ou à la maintenance du Jeu. Ces personnes peuvent prendre part aux courses ; leur rang au classement officiel n'est pas modifié, mais lorsqu'elles occupent un rang ouvrant droit à une dotation, celle-ci revient au suppléant suivant. Toute tentative de fraude, de tricherie, de manipulation ou de contournement

du système entraîne l'exclusion définitive, sans préavis ni indemnité, sans préjudice des droits que le participant tient des dispositions légales impératives.

2.5 – Responsabilité du participant

Le participant est seul responsable des informations qu'il communique et de l'usage de son compte. Il s'engage à un comportement loyal, conforme au présent règlement et aux CGU. Virtual Regatta ne saurait être tenue responsable d'une inscription incomplète, erronée ou illisible, ni d'une participation non enregistrée du fait d'une défaillance technique, d'un problème de connexion ou de toute cause extérieure à la Société Organisatrice.

2.6 – Absence de recours

La participation ne confère aucun droit de propriété intellectuelle sur les marques, éléments visuels, technologies, bases de données ou contenus de Virtual Regatta. Sous réserve des droits que le participant tient des dispositions légales impératives, aucune réclamation ne pourra être formulée pour un problème technique, un incident réseau ou toute circonstance indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

Article 3 – Principe du Jeu

Le Jeu consiste en une compétition virtuelle de voile en ligne, organisée sur Virtual Regatta Offshore, reproduisant le parcours de la course réelle Route du Rhum 2026. Chaque participant pilote un bateau virtuel et concourt, en temps réel, contre les autres joueurs, en suivant le tracé virtuel correspondant. Le Jeu repose sur l'anticipation, la stratégie de navigation, la gestion météo et la trajectoire.

3.1 – Fonctionnement général

Le Jeu est accessible depuis le site et l'application Virtual Regatta Offshore, au moyen du compte personnel du joueur. Les modalités de navigation et les mécaniques de jeu sont régies par les règles internes de Virtual Regatta Offshore, disponibles dans l'interface et soumises aux CGU.

3.2 – Classement officiel et résultats

Le classement officiel s'entend du classement général de chacune des cinq courses Route du Rhum 2026, établi par Catégorie. Il est calculé automatiquement par le moteur de jeu Virtual Regatta et figé à la clôture du Jeu définie à l'article 4, après prise en compte des éventuelles exclusions. Seul ce classement figé fait foi pour la désignation des gagnants ; les classements affichés en cours de course sont provisoires et ne créent aucun droit.

En cas d'égalité de temps, le rang de chaque joueur résulte des critères de départage appliqués par le moteur de jeu. Chaque rang du classement officiel n'est attribué qu'à un seul joueur.

Le classement officiel est distinct de tout autre classement, notamment ceux des courses privées, des équipes ou des codes partenaires, qui sont établis et exploités par des tiers sous leur seule responsabilité. Un même joueur peut être récompensé à la fois au titre du Jeu et d'une opération organisée par un tiers.

Virtual Regatta peut exclure du classement officiel tout participant dont le comportement n'est pas conforme aux CGU ou au présent règlement, et corriger le classement en cas de bug ou d'erreur manifeste. Ces décisions reposent sur les données enregistrées par le moteur de jeu et sont communiquées au participant concerné sur sa demande.

3.3 – Esprit du jeu et équité

Le Jeu repose sur une compétition loyale. Les outils, logiciels et procédés autorisés ou prohibés sont exclusivement ceux définis par les CGU et les règles internes du jeu Virtual Regatta Offshore. Tout usage d'un procédé prohibé par ces règles, toute exploitation d'un bug, toute triche, tout multi-compte ou contournement constitue une fraude entraînant la disqualification immédiate.

Article 4 – Calendrier du Jeu

Courses concernées : les cinq courses Route du Rhum 2026 sur Virtual Regatta Offshore, une par Catégorie (identifiants de course 797 (Ultim), 845 (IMOCA), 846 (Ocean Fifty), 844 (Class40) et 847 (Vintage Multi)).

- Ouverture des courses : 1er octobre 2026 à 15h31 UTC (17h31, heure de Paris)
- Départ : 1er novembre 2026 à 12h02 UTC (13h02, heure de Paris), dans le même créneau que la course réelle
- Fin des courses : 30 novembre 2026 à 13h00 UTC (14h00, heure de Paris)
- Clôture du Jeu (fermeture définitive du classement) : 5 décembre 2026 à 12h00 UTC (13h00, heure de Paris)
- Désignation des gagnants (relevés de classement et tirage au sort) : dans les quinze (15) jours suivant la clôture du Jeu, dans les conditions de l'article 5

Les horaires sont exprimés en temps universel coordonné (UTC). Le calendrier effectif affiché dans le jeu Virtual Regatta Offshore (moteur de jeu), exprimé en UTC, constitue la seule référence et fait foi. Ces dates peuvent être ajustées pour un motif légitime (technique, calendrier de la course réelle, force majeure) dans les conditions de l'article 1.

Article 5 – Désignation des gagnants

À la clôture du Jeu, seul le classement général de chaque Catégorie, calculé par le moteur de jeu et figé à cette date, fait foi pour la désignation des gagnants. Le Jeu comporte trois (3) mécaniques d'attribution distinctes, portant chacune sur des dotations distinctes décrites à l'article 6 :

5.1 – Les cinq (5) « voyages » (dotation Corsair + La Créole Beach Hotel & Spa)

Un (1) voyage est attribué au **premier joueur du classement officiel de chacune des cinq (5) Catégories** (Ultim, IMOCA, Ocean Fifty, Class40, Vintage Multi), soit cinq (5) gagnants au total, un par Catégorie.

Pour chaque Catégorie, sont désignés cinq (5) suppléants, à savoir les joueurs classés immédiatement après le gagnant dans l'ordre du classement officiel de la Catégorie, appelés successivement en cas d'indisponibilité, d'inéligibilité ou de renonciation du gagnant ou d'un suppléant précédent.

Un même joueur ne peut gagner qu'un (1) seul voyage, conformément aux conditions du Fournisseur (un seul billet par gagnant, non cumulable). Si un joueur termine premier de plusieurs Catégories, il remporte le voyage au titre d'une seule d'entre elles, à son choix. Pour chaque autre Catégorie concernée, le voyage revient au suppléant suivant dans l'ordre du classement officiel de cette Catégorie.

5.2 – Les cinq (5) « montres au 1883^e rang » (dotation Alpina)

Une (1) montre est attribuée, dans chacune des cinq (5) Catégories, au joueur classé **1883^e au classement officiel de la Catégorie**, en référence à l'année de fondation de la maison Alpina (1883), soit cinq (5) gagnants au total, un par Catégorie.

Dans l'hypothèse où une Catégorie compterait moins de 1 883 joueurs au classement officiel, la montre est attribuée au dernier joueur classé de la Catégorie. Pour chaque Catégorie, sont désignés cinq (5) suppléants, à savoir les joueurs classés immédiatement après le gagnant dans l'ordre du classement officiel, ou, lorsque le gagnant est le dernier classé, immédiatement avant lui.

5.3 – La montre « skin Alpina » (dotation Alpina)

Une (1) montre est attribuée par tirage au sort parmi l'ensemble des joueurs ayant franchi la ligne d'arrivée, toutes Catégories confondues, en portant le skin Alpina au moment du franchissement de la ligne d'arrivée, tel qu'enregistré par le moteur de jeu. Le skin Alpina est proposé dans chacune des cinq (5) Catégories et peut être sélectionné gratuitement par tout joueur, sans code ni achat, lors de la préparation de son bateau.

Le tirage au sort est réalisé par un procédé aléatoire informatique ; le vivier, la date et le résultat du tirage sont journalisés et conservés à titre de preuve. Il désigne un (1) gagnant et cinq (5) suppléants, appelés successivement dans l'ordre du tirage.

5.4 – Dispositions communes

Un même joueur peut, le cas échéant, être éligible à plusieurs dotations au titre de mécaniques distinctes, sous réserve de la limite d'un seul voyage par gagnant prévue à l'article 5.1.

Un même joueur ne peut gagner qu'une (1) seule montre, toutes mécaniques confondues (articles 5.2 et 5.3). S'il est désigné pour plusieurs montres, il en conserve une seule, à son choix, et les autres reviennent au suppléant suivant de la mécanique concernée. Un même joueur peut en revanche gagner un voyage et une montre.

Si aucun des cinq (5) suppléants d'une dotation ne peut se la voir attribuer, Virtual Regatta peut, sans y être tenue, poursuivre la désignation dans le même ordre (classement officiel ou tirage).

Virtual Regatta peut demander à tout gagnant un justificatif d'identité avant toute remise de la dotation. Toute tentative de triche (multi-comptes, scripts, partage de comptes) entraîne la disqualification. Les modalités de notification des gagnants et le délai de réponse sont définis à l'article 7.2 ; à défaut de réponse complète dans le délai imparti, le gagnant est réputé renoncer et la dotation peut être attribuée au suppléant suivant.

Article 6 – Dotations

6.1 – La dotation « voyage » (x5) : vol Corsair + séjour La Créole Beach Hotel & Spa

Chacun des cinq (5) voyages se compose, de manière indissociable, de deux éléments fournis respectivement par Corsair et par La Créole Beach Hotel & Spa :

(a) Le vol (Corsair). Un (1) billet d'avion aller-retour Paris – Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), en classe Economy, pour une (1) personne (le gagnant lui-même). Le billet est nominatif, établi au nom du gagnant ; les taxes et redevances sont prises en charge par la compagnie. Le billet ne peut être ni cédé, ni transféré, ni revendu, ni échangé contre des espèces ou contre toute autre prestation. Il est émis sous format électronique et attribué sous réserve de disponibilité dans la classe de réservation dédiée au moment de la réservation. Après émission, le billet n'est ni remboursable, ni modifiable, ni échangeable. Un seul billet est attribué par gagnant (non cumulable). Valeur commerciale indicative maximale : 960 € TTC par billet.

(b) Le séjour (La Créole Beach Hotel & Spa). Un (1) séjour de six (6) nuits à La Créole Beach Hotel & Spa, Le Gosier (Guadeloupe), pour une (1) personne, en chambre supérieure, en hébergement et petit déjeuner américain. La taxe de séjour (2,30 € par jour et par adulte) est à régler sur place par le gagnant. L'ajout d'une seconde personne est possible, à la charge exclusive du gagnant, au tarif de 25 € par jour, taxe de séjour en sus. Le séjour est non cessible, non échangeable et non remboursable, et soumis à disponibilité. La réservation est obligatoirement effectuée auprès du Fournisseur (Des Hôtels et des Îles : info@deshotelsetdesiles.com, +33 1 42 56 46 98). Périodes de black-out durant lesquelles le séjour ne peut être réservé : du 1^{er} février au 8 mars et du 21 décembre au 4 janvier. Valeur commerciale indicative maximale : 1 992 € TTC par séjour.

Validité. Le billet d'avion Corsair doit être utilisé au plus tard le 30 septembre 2027 (date limite de voyage), aucune prolongation n'étant possible. Le séjour à La Créole Beach Hotel & Spa est valable un (1) an à compter de la remise du lot, sous réserve de disponibilité et des périodes de black-out précitées. Il appartient au gagnant de combiner ces deux échéances.

Valeur commerciale indicative du voyage : environ 2 952 € TTC (960 € de vol + 1 992 € de séjour), valeur indicative et sans caractère contractuel. La valeur indiquée correspond à un montant maximal ; la valeur réelle dépend des dates retenues par le gagnant, de la saisonnalité et du yield applicable au moment de la réservation. Aucun remboursement n'est effectué si le prix réel du vol ou du séjour est inférieur à cette valeur. La valeur des lots ne pourra faire l'objet d'aucune contestation quant à son évaluation.

Périmètre et frais exclus. Les vols partent exclusivement de Paris. Pour tout gagnant, et notamment pour un gagnant ne résidant pas en région parisienne ou en France métropolitaine, l'acheminement entre son domicile et Paris demeure à sa charge exclusive et n'est en aucun cas pris en charge, ni au titre de la dotation ni par la Société Organisatrice. Sont en outre exclus et demeurent à la charge du gagnant, sans que cette liste soit limitative : les transferts domicile/aéroport et aéroport/lieu de séjour ; les frais de restauration (hors petit déjeuner inclus) ; les dépenses personnelles ; les pourboires ; les formalités et frais de passeport, visa, vaccins et examens médicaux éventuels ; les assurances voyage, annulation, assistance et rapatriement, vivement recommandées. Le gagnant fait son affaire de la validité de ses documents de voyage ; à défaut, il est réputé renoncer à la dotation, sans contrepartie.

6.2 – La dotation « montre » (x6) : Alpina

Six (6) montres Alpina, modèle Alpiner Extreme Solarmetre x Route du Rhum - Destination Guadeloupe (série limitée à 513 exemplaires), sont mises en jeu : cinq (5) attribuées au 183^e rang de chaque Catégorie (article 5.2) et une (1) attribuée par tirage au sort parmi les finishers ayant utilisé le skin Alpina (article 5.3). Valeur commerciale indicative : environ 1 095 € TTC par montre.

Chaque montre est attribuée en l'état, neuve, dans le modèle défini ci-dessus. Le choix de la référence et du coloris relève du seul Fournisseur. La montre est strictement personnelle et nominative.

La montre est remise en main propre au gagnant dans la boutique ou le point de vente du réseau Alpina le plus proche de son domicile, à une date convenue avec le Fournisseur. Lorsque cette remise est impossible, notamment en l'absence de point de vente Alpina dans le pays de résidence du gagnant, la montre lui est expédiée à l'adresse qu'il communique ; les frais d'expédition, les droits de douane et les taxes à l'importation sont pris en charge par le Fournisseur.

6.3 – Caractère personnel, incessible et non monnayable des dotations

Les dotations sont strictement personnelles et nominatives, réservées aux seuls gagnants. Elles sont non cessibles, non transférables et non échangeables. Toute revente, cession, mise aux enchères, échange, partage ou monétisation, à titre onéreux ou gratuit, est formellement interdite et entraîne l'annulation immédiate et de plein droit de la dotation concernée. Aucune dotation ne peut faire l'objet d'une substitution, d'un échange, d'un remboursement en numéraire, d'une contrepartie financière ni d'une compensation, sauf décision contraire de la Société Organisatrice ou du Fournisseur concerné.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, chaque Fournisseur se réserve le droit de remplacer la dotation qu'il fournit par une dotation de valeur équivalente ou supérieure, y compris, pour Corsair, en modifiant les dates de voyage. Le gagnant est informé de toute modification de cette nature, qui ne peut donner lieu à aucune réclamation.

6.4 – Conditions de réalisation et conditions des Fournisseurs

La réalisation de chaque dotation est subordonnée à l'acceptation préalable, par le gagnant, des conditions générales de vente, de transport, d'embarquement et/ou d'utilisation du Fournisseur concerné. Le contrat (de transport, de séjour ou de remise du produit) est conclu directement entre le gagnant et le Fournisseur concerné ; Virtual Regatta n'y est pas partie.

6.5 – Rôle de Virtual Regatta et défaillance d'un Fournisseur

Virtual Regatta agit exclusivement en qualité d'organisateur du Jeu et d'intermédiaire chargé de la vérification de l'éligibilité des gagnants et de la transmission de leurs coordonnées aux Fournisseurs. Virtual Regatta n'est ni le vendeur, ni le transporteur, ni l'hôtelier, ni le fabricant, ni le garant des dotations, dont l'exécution relève de la seule responsabilité du Fournisseur concerné. En cas de défaillance, retard, annulation, inexécution, indisponibilité, insolvabilité, cessation d'activité ou liquidation d'un Fournisseur empêchant la réalisation d'une dotation, Virtual Regatta ne pourra être tenue à aucune obligation de fourniture, substitution, remplacement, indemnisation ou compensation. Le gagnant exerce l'ensemble de ses droits relatifs à la dotation directement auprès du Fournisseur concerné, conformément à ses conditions générales et, le cas échéant, au Code du tourisme. Toute réclamation relative à une dotation est adressée directement au

Fournisseur concerné. Virtual Regatta s'engage, dans la limite du raisonnable et sans obligation de résultat, à faciliter la mise en relation avec le Fournisseur.

6.6 – Renonciation, perte et fait du gagnant

En cas de refus, d'impossibilité, d'inéligibilité ou de renonciation d'un gagnant, la dotation est réputée perdue et peut être attribuée au suppléant suivant ; à défaut, et sous réserve de la faculté prévue à l'article 5.4, elle n'est pas réattribuée et aucune autre dotation, même équivalente, n'est due. Lorsque l'impossibilité de réaliser la dotation résulte du seul fait du gagnant (notamment défaut de documents de voyage valides, indisponibilité aux dates proposées par le Fournisseur, ou renonciation), le gagnant est réputé renoncer sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité, substitution ou compensation. Les photographies et descriptifs des supports promotionnels n'ont qu'une valeur indicative.

Article 7 – Publication des résultats et contact

7.1. À l'issue de la course, les résultats officiels sont établis et validés, puis les relevés de classement et tirages prévus à l'article 5 sont réalisés. Sous réserve de leur accord exprès recueilli lors de la confirmation de leur gain, les gagnants (pseudonyme et, le cas échéant, prénom et initiale) pourront être annoncés sur le site et/ou les réseaux officiels de Virtual Regatta et de ses partenaires.

7.2. Chaque gagnant est informé par courriel à l'adresse associée à son compte ; la date d'envoi de ce courriel par Virtual Regatta fait foi du point de départ du délai. Le gagnant dispose d'un délai de dix (10) jours calendaires à compter de cet envoi pour (i) confirmer son acceptation de la dotation, (ii) confirmer son éligibilité, et (iii) transmettre les justificatifs d'identité demandés. Virtual Regatta adresse au moins une (1) relance avant l'expiration du délai. À défaut de réponse complète à l'issue du délai, le gagnant est réputé avoir définitivement renoncé à la dotation, qui peut être attribuée au suppléant suivant. Chaque suppléant appelé dispose du même délai de dix (10) jours calendaires à compter de l'envoi de sa propre notification. Il appartient à chaque participant de maintenir à jour l'adresse e-mail associée à son compte et de consulter ses courriers indésirables.

7.3. Virtual Regatta n'attribue ni ne remet matériellement les dotations. Après vérification d'éligibilité, Virtual Regatta transmet exclusivement les coordonnées de chaque gagnant au Fournisseur concerné, seul chargé de la distribution effective de la dotation et de toute relation ultérieure avec le bénéficiaire.

Article 8 – Données personnelles

Virtual Regatta SAS agit en qualité de responsable du traitement des données à caractère personnel des participants, au sens du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

8.1 – Données collectées et finalités

Peuvent être traités : nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail ; identifiant du compte Virtual Regatta Offshore ; et, pour les gagnants uniquement, les coordonnées et le justificatif d'identité nécessaires à la vérification et à la transmission des dotations. Finalités : gestion et administration du Jeu, désignation des gagnants, vérification, communication des résultats, mise en relation avec les Fournisseurs, respect des obligations légales. Le traitement est fondé sur l'exécution du présent règlement, auquel le participant adhère en prenant part au Jeu ; la vérification de l'identité des gagnants et la conservation des preuves afférentes reposent sur le respect d'obligations légales et la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

8.2 – Durée de conservation

Les données des participants sont conservées pendant la durée du Jeu, augmentée d'une période maximale de six (6) mois. La copie de tout justificatif d'identité demandé à un gagnant est conservée uniquement le temps strictement nécessaire à la vérification de son éligibilité, puis détruite ; seules les coordonnées des gagnants et la preuve de la réalisation de cette vérification sont conservées pour une durée maximale de douze (12) mois à des fins de gestion des dotations et de preuve. Au-delà, les données sont supprimées ou anonymisées.

8.3 – Transmission aux Fournisseurs

Les coordonnées de chaque gagnant (nom, prénom, e-mail, le cas échéant téléphone) sont transmises, après vérification, exclusivement au Fournisseur concerné par la dotation gagnée (Corsair, La Créole Beach Hotel & Spa, et/ou Alpina Watch International SA) aux fins de réalisation de la dotation. Chaque Fournisseur agit en qualité de responsable de traitement distinct, conformément à sa propre politique de confidentialité. Virtual Regatta n'est pas responsable du traitement ultérieur par le Fournisseur. Alpina Watch International SA étant établie en Suisse, la transmission des coordonnées des gagnants des montres constitue un transfert hors de l'Union européenne, vers un pays bénéficiant d'une décision d'adéquation de la Commission européenne.

8.4 – Droits des participants

Chaque participant dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité, et du droit de définir des directives post-mortem. Ces droits s'exercent par email à dpo@virtualregatta.com ; toute demande précise l'identité du demandeur et l'adresse de réponse ; réponse sous 30 jours maximum.

8.5 – Réclamation et politique de confidentialité

En cas de difficulté non résolue, le participant peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). La politique de confidentialité de Virtual Regatta est accessible à <https://static.virtualregatta.com/ressources/PrivacyPolicyVRWebsite.pdf>. Le refus de fournir les informations nécessaires rend impossible la validation de la participation ou la transmission de la dotation.

Article 9 – Responsabilité et force majeure

9.1 – Responsabilité de Virtual Regatta

Virtual Regatta s'efforce d'assurer le bon fonctionnement, la continuité et la sécurité du Jeu, sans garantir l'absence de toute anomalie, interruption ou dysfonctionnement. Sous réserve des droits que le participant tient des dispositions légales impératives, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de panne, bug, incident technique, interruption de réseau ou de serveurs ; perte ou erreur de transmission ; suppression accidentelle de données ; intervention malveillante de tiers ; ou refus, retard, indisponibilité ou inexécution d'une dotation imputable à un Fournisseur ou au gagnant. Virtual Regatta ne garantit ni la disponibilité, ni la qualité, ni la sécurité des dotations, dont les Fournisseurs demeurent seuls responsables.

9.2 – Force majeure et circonstances exceptionnelles

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles au sens de la jurisprudence française (catastrophe naturelle, conflit, grève, décision administrative, épidémie, indisponibilité de prestataires, panne globale de serveurs, ou tout événement rendant impossible la poursuite du Jeu), Virtual Regatta peut modifier, reporter, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

9.3 – Étendue de la responsabilité

En toute hypothèse, et sauf dispositions légales impératives contraires, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et pour les seuls dommages directs et prévisibles résultant de cette faute. Les présentes stipulations ne sauraient exclure ni limiter la responsabilité de la Société Organisatrice en cas de dommage corporel, de faute lourde ou de dol, ni écarter les droits que le participant tient des dispositions légales impératives protectrices du consommateur.

9.4 – Réserve générale

Les stipulations du présent règlement limitant ou excluant la responsabilité de la Société Organisatrice, ou la possibilité de recours, s'appliquent sans préjudice des droits que le participant tient des dispositions légales impératives protectrices du consommateur.

Article 10 – Convention de preuve

Les systèmes, fichiers, bases de données et journaux informatiques exploités par Virtual Regatta SAS constituent des moyens de preuve recevables et opposables entre les parties. Ils font foi jusqu'à preuve contraire de l'identité et de la participation des utilisateurs, des dates et modalités de connexion, des enregistrements de course, positions, classements et résultats, et des transmissions de données via les serveurs de Virtual Regatta. En cas de divergence entre les systèmes de Virtual Regatta et les informations communiquées par un participant, les données enregistrées par les serveurs de Virtual Regatta prévaudront, jusqu'à preuve contraire. Cette convention de preuve s'applique également aux communications électroniques entre les participants et la Société Organisatrice, ainsi qu'aux transmissions de données entre Virtual Regatta et les Fournisseurs.

Article 11 – Loi applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est régi par le droit français, sans préjudice des dispositions impératives protectrices applicables dans le pays de résidence habituelle du participant agissant en qualité de consommateur. En cas de contestation, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute réclamation peut être adressée par écrit à Virtual Regatta SAS, 33 avenue Émile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt, France, ou par e-mail à community@virtualregatta.com, de préférence dans un délai de trente (30) jours suivant la clôture du Jeu afin d'en faciliter le traitement amiable. Ce délai est indicatif et ne prive le participant d'aucun des droits qu'il tient des dispositions légales impératives, notamment des délais de prescription applicables.

À défaut de résolution amiable, tout litige est soumis aux tribunaux français compétents. Lorsque le participant agit en qualité de consommateur, sont compétents, à son choix, le tribunal du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable, ou l'un des tribunaux territorialement compétents en application du Code de procédure civile.

Article 12 – Plateformes de distribution

Le Jeu n'est ni sponsorisé, ni administré, ni associé, ni endossé par Apple Inc. ni par Google LLC. Ces sociétés n'interviennent en aucune manière dans l'organisation du Jeu ni dans l'attribution des dotations et ne sauraient être tenues responsables à quelque titre que ce soit au titre du Jeu. Les informations communiquées par les participants le sont à la seule destination de la Société Organisatrice, à l'exclusion d'Apple et de Google.

Article 13 – Consultation du règlement

Le présent règlement est établi en langue française et constitue, avec les CGU de Virtual Regatta, le document régissant la participation au Jeu. Il est consultable librement et gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur www.virtualregatta.com. Une copie peut être obtenue sur demande écrite à Virtual Regatta SAS, 33 avenue Émile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt, France, ou par e-mail à community@virtualregatta.com ; les frais éventuels de demande ne sont pas remboursés, le Jeu étant gratuit. Aucun dépôt auprès d'un commissaire de justice n'est requis, la législation ne rendant plus cette formalité obligatoire ; la Société Organisatrice conserve un exemplaire daté et authentifié du règlement pendant la durée du Jeu et un (1) an après sa clôture, à des fins de preuve.

Annexe 1 – Courses éligibles

Le présent Jeu porte sur les cinq courses virtuelles Route du Rhum 2026 sur Virtual Regatta Offshore, une par Catégorie (Ultim, IMOCA, Ocean Fifty, Class40 et Vintage Multi), identifiants de course 797 (Ultim), 845 (IMOCA), 846 (Ocean Fifty), 844 (Class40) et 847 (Vintage Multi). L'ouverture des courses intervient le 1er octobre 2026 à 15h31 UTC (17h31, heure de Paris). Le départ a lieu, sauf exception, dans le même créneau que la course réelle. Pour un motif technique, opérationnel ou de maintenance, Virtual Regatta peut décaler

l'horaire de départ, sans que cela constitue une faute ni ouvre droit à réclamation. Les informations à jour sont consultables dans le jeu Virtual Regatta Offshore, qui constitue la seule référence du calendrier officiel.

Annexe 2 – Récapitulatif des dotations

Mécanique	Bénéficiaire(s)	Nombre	Fournisseur(s)	Valeur indicative unitaire
Voyage (vol A/R + séjour 6 nuits Guadeloupe)	1 ^{er} de chacune des 5 Catégories	5	Corsair + La Créole Beach Hotel & Spa	≈ 2 952 € TTC
Montre « 1883 ^e »	1883 ^e de chacune des 5 Catégories (ou dernier classé)	5	Alpina	≈ 1 095 € TTC
Montre « skin Alpina »	Tirage au sort parmi les finishers au skin Alpina	1	Alpina	≈ 1 095 € TTC

Valeur indicative totale des dotations : environ 21 330 € TTC (14 760 € de voyages et 6 570 € de montres). Ces valeurs sont purement indicatives et sans caractère contractuel. Chaque Fournisseur demeure seul responsable de la réalisation effective de la prestation qu'il fournit. Virtual Regatta n'intervient qu'en qualité d'organisateur et d'intermédiaire, et ne garantit pas l'exécution des dotations par les Fournisseurs (voir article 6.5).

Annexe 3 – Procédure de désignation et de vérification des gagnants

Les résultats officiels sont générés automatiquement par le moteur de jeu Virtual Regatta, par catégorie, et font foi, jusqu'à preuve contraire. Après clôture définitive du classement, Virtual Regatta procède : (i) au relevé du premier de chaque Catégorie (voyages) ; (ii) au relevé du 1883^e rang de chaque Catégorie, ou du dernier classé lorsque la Catégorie compte moins de 1 883 joueurs au classement officiel (montres) ; et (iii) au tirage au sort de la montre « skin Alpina » parmi les finishers concernés. Pour chaque dotation, cinq (5) suppléants sont désignés dans les conditions de l'article 5.

Virtual Regatta peut demander tout justificatif d'identité ou de compte avant de valider l'éligibilité. Après vérification, Virtual Regatta transmet les coordonnées de chaque gagnant au Fournisseur concerné, qui contacte directement le bénéficiaire pour convenir des modalités pratiques. Virtual Regatta n'intervient pas dans cette phase et n'est pas responsable d'un retard, refus, indisponibilité ou incident dans la remise ou l'exécution de la dotation, sous réserve des droits que le gagnant tient des dispositions légales impératives.

Les modalités de notification des gagnants et le délai de réponse de dix (10) jours calendaires sont régis par l'article 7.2 du présent règlement. À défaut de réponse complète dans ce délai, après au moins une relance, le gagnant est réputé renoncer définitivement, et la dotation peut être attribuée au suppléant suivant.